

JOURNAL OFFICIEL

La présente édition
ne contient pas
les publications
contenant des données
personnelles protégées.
Dès lors, seule
la version officielle
sur papier fait foi.

JAA CH - 2900 Porrentruy - Poste CH SA – 43^e année – N° 2 – Jeudi 21 janvier 2021

Impressum – Le « Journal officiel de la République et Canton du Jura » paraît chaque semaine, le jeudi. Terme de la remise des publications: le lundi à 12h. Ce délai peut être avancé si la date de parution est jour férié. Abonnement: 70 francs par an. Vente au numéro: Fr. 1.80. Rédacteur: Chancellerie d'Etat de la République et Canton du Jura, Rue de l'Hôpital 2, 2800 Delémont. Editeur: Centre d'impression Le Pays SA, Allée des Soupirs 2, Case postale 1116, 2900 Porrentruy, tél. 032 465 89 39, fax 032 466 51 04.

Compte de chèques postaux 15-336644-4. Tarif des insertions: Fr. 1.55 le mm, sur deux colonnes à la page (une colonne: 85 mm de large). Une publication ne peut être retirée que par une personne compétente; si la composition est terminée, elle est facturée. Les ordres de retrait ne peuvent être donnés que jusqu'au mardi, à 8h30. **Adresse postale pour l'envoi des publications:** Journal officiel de la République et Canton du Jura, Case postale 1350, 2900 Porrentruy 1. **Courriel:** journallofficiel@lepays.ch

Publications des autorités cantonales

Chancellerie d'Etat

Convocation du corps électoral Votation fédérale du 7 mars 2021

Le Conseil fédéral a fixé au 7 mars 2021 le vote populaire concernant:

- l'initiative populaire du 15 septembre 2017 « Oui à l'interdiction de se dissimuler le visage »;
- la loi fédérale du 27 septembre 2019 sur les services d'identification électronique (LSIE);
- l'arrêté fédéral du 20 décembre 2019 portant approbation de l'Accord de partenariat économique de large portée entre les Etats de l'AELE et l'Indonésie.

Le corps électoral est convoqué aux urnes pour se prononcer sur ces objets.

Droit de vote

Sont électeurs en matière fédérale:

- les Suisses, hommes et femmes, âgés de dix-huit ans qui ont leur domicile politique dans une commune du canton;
- les Suisses domiciliés à l'étranger, hommes et femmes, âgés de dix-huit ans, s'ils en font la demande auprès de leur commune d'origine ou de domicile antérieur;
- les gens du voyage de nationalité suisse s'ils en font la demande dans leur commune d'origine.

Clôture du registre des électeurs

Le registre des électeurs est clos la veille du scrutin à 18 heures. Aucune correction ne peut lui être apportée jusqu'à la clôture du scrutin.

Ouverture et clôture du scrutin

Le scrutin est ouvert du vendredi au dimanche aux heures fixées par le Conseil communal. Il doit être ouvert au moins dans les temps suivants:

- le dimanche de 10 à 12 heures.

Le scrutin est clos le dimanche à 12 heures.

Exercice du droit de vote

- Vote personnel à l'urne: l'électeur exerce son droit en déposant personnellement son bulletin dans l'urne.

b) Vote par correspondance: l'électeur qui le souhaite peut voter par correspondance avec l'enveloppe de transmission dans laquelle il reçoit son matériel de vote, dès sa réception. Il glisse son bulletin dans la petite enveloppe de vote, la ferme et la glisse dans l'enveloppe de transmission. Il signe sa carte d'électeur, y inscrit le numéro postal et le nom de sa commune de vote et la glisse dans l'enveloppe de transmission de façon à ce que l'adresse du secrétariat communal apparaisse dans la fenêtre transparente. L'électeur ferme l'enveloppe de transmission et l'affranchit selon les tarifs en vigueur. L'enveloppe envoyée par courrier postal doit parvenir à l'administration communale au plus tard le vendredi précédant le jour du scrutin. L'électeur peut également glisser son enveloppe de transmission non affranchie dans la boîte aux lettres ou la remettre directement au guichet de l'administration communale.

c) Suisses de l'étranger: ils peuvent voter par correspondance depuis l'étranger.

Duplicata

Un duplicata de la carte d'électeur peut être délivré au plus tard quarante-huit heures avant l'ouverture du scrutin.

Voies de recours

Les recours éventuels contre ce scrutin doivent être adressés par pli recommandé au Gouvernement cantonal dans les trois jours qui suivent la découverte du motif du recours, mais au plus tard le troisième jour après la publication des résultats officiels dans le Journal officiel du Canton. Pour le surplus, l'article 77 de la loi fédérale sur les droits politiques est applicable.

Delémont, le 18 janvier 2021.

Chancellerie d'Etat.

Dernier délai pour la remise
des publications:

jusqu'au lundi 12 heures

République et Canton du Jura

Arrêté concernant la nomination d'un maître ramoneur d'arrondissement pour la période 2021-2025

Le Département des finances, des ressources humaines et des communes

vu l'article 33, alinéa 1, de la loi du 21 novembre 2007 sur la protection contre les incendies et les dangers naturels¹⁾,

vu l'article 7, alinéas 1 et 4, de l'ordonnance du 18 novembre 2008 sur la protection contre les incendies et les dangers naturels et sur le ramonage²⁾,

arrête:

Article premier Monsieur Gwenaël Charmillot, né le 2 juillet 1992, originaire de Vicques, domicilié à Delémont, est nommé maître ramoneur de l'arrondissement 6, pour la période 2021-2025.

Art. 2 L'entrée en fonction aura lieu le 1^{er} mai 2021.

Art. 3 ¹ Le présent arrêté entre en vigueur immédiatement.

² Il est communiqué: à M. Gwenaël Charmillot, rue Auguste Quiquerez 80, 2800 Delémont; à l'ECA Jura; à l'Association cantonale jurassienne des maîtres ramoneurs, par son président, M. Jean-Luc Charmillot, Vicques; au Journal officiel pour publication.

Delémont, le 12 janvier 2021.

La Ministre des finances, des ressources humaines et des communes: Rosalie Beuret Siess.

1) RSJU 871.1
2) RSJU 871.11

Service des infrastructures

Restriction de circulation

Route cantonale N° 247

Commune: Porrentruy

Vu les articles 3 et 106 de la loi fédérale du 19 décembre 1958 sur la circulation routière (LCR), l'article 107 de l'ordonnance fédérale du 5 septembre 1979 sur la signalisation routière (OSR), l'article 2 de la loi cantonale du 26 octobre 1978 sur la circulation routière et l'imposition des véhicules routiers et des bateaux et l'article 2 de l'Ordonnance concernant les réglementations locales du trafic du 17 décembre 2013, la République et Canton du Jura, par le Service des infrastructures, publie la restriction de circulation suivante:

Motif:	Réfection de la chaussée
Tronçon:	Rue Joseph-Trouillat
Durées:	Phase A: du 1^{er} mars 2021 au 2 juillet 2021 - Fermeture complète de la chaussée, du giratoire du Gravier au carrefour rue Pierre-Péquignat
Particularités:	Une adaptation des durées de restrictions pourra être réalisée selon l'avancement des travaux.
Renseignements:	M. Serge Willemin, inspecteur des routes (tél. 032 420 60 00)

Les signalisations de chantier et de déviation réglementaires seront mises en place.

Par avance, nous remercions la population et les usagers de leur compréhension pour ces perturbations du trafic. Nous les prions de bien vouloir se conformer strictement à la signalisation routière temporaire mise en place ainsi qu'aux indications du personnel du chantier, affecté à la sécurité du trafic.

En vertu des articles 94, 96 et 98 du Code de procédure administrative, il peut être fait opposition dans les 30 jours à cette mesure.

Les oppositions devront parvenir, sous pli recommandé, au Service des infrastructures, Rue Saint-Maurice 7b, Case postale, 2800 Delémont. La mesure étant ordonnée pour des questions de sécurité routière, l'effet suspensif des oppositions est retiré.

Delémont, le 13 janvier 2021

Service des infrastructures
L'ingénieur cantonal: Alain Koenig.

Service de l'économie rurale

Recensement 2021 pour les paiements directs

Les documents ont été transmis aux exploitations agricoles du canton du Jura pour effectuer le recensement 2021.

Les contributions ne sont octroyées que sur demande. La saisie et la validation des données sur la plate-forme Acorda par le site www.agate.ch sont considérées à une demande des paiements directs et sont déterminantes pour le calcul des paiements directs.

Les personnes qui n'auraient pas de login et de mot de passe pour accéder à Agate doivent introduire une demande écrite au Service de l'économie rurale jusqu'au 15 février 2021.

Délais et principes à respecter

- Après validation (date limite: 15 mars 2021) **seule la première page** (éventuellement deux pages si vous avez beaucoup de cultures) doit être imprimée, puis retournée **signée** jusqu'au **16 mars 2021, dernier délai**, directement au **Service de l'économie rurale, Case postale 131, 2852 Courtételle**.
- Pour pouvoir valider votre demande de contribution, il est indispensable de compléter la formule d'auto-contrôle pour la protection des eaux.
- Comme l'année précédente, chaque parcelle doit être dessinée s'il s'agit de nouvelles parcelles ou de modifications de surface (fusion ou séparation de parcelles). La surface prise en compte pour le calcul des paiements directs sera la SAU calculée **selon la mensuration officielle**. En 2021, toutes les parcelles figurant sur le formulaire A doivent être dessinées, y compris celles qui ont un code d'affectation 9xx, dont les surfaces de forêts qui font partie de l'exploitation. Ces données sont nécessaires pour la ristourne sur les carburants.
- Lors d'un changement d'exploitant, il sera tenu compte des nouveaux repreneurs pour autant que la formule de mutation ait été envoyée jusqu'au 31 décembre 2020 au Service de l'économie rurale. Lors d'un changement d'exploitant après le 15 mars, une demande écrite devra être adressée au Service de l'économie rurale. Les contributions seront versées à l'exploitant légal au 1^{er} mai 2021.

Les instructions et les modes d'emploi sur l'utilisation d'Acorda sont disponibles sur le site du canton à l'adresse ci-dessous et dans les news d'Acorda <http://www.jura.ch/DESA/ECR/Paiements-directs.html>

Courtemelon, le 20 janvier 2021.

Le chef du Service de l'économie rurale: Jean-Paul Lachat.

Publications des autorités judiciaires

Tribunal cantonal

Directives du 14 janvier 2021 du Tribunal cantonal en lien avec la Covid-19

Vu l'évolution de la situation de la pandémie Covid-19;
vu l'ordonnance sur les mesures destinées à lutter contre l'épidémie de COVID-19 en situation particulière du 19 juin 2020 (Ordonnance COVID-19 situation particulière; RS 818.101.26);

vu l'ordonnance portant introduction de l'ordonnance fédérale sur les mesures destinées à lutter contre l'épidémie de COVID-19 en situation particulière du 21 décembre 2020 (RSJU 818.101.26);

attendu qu'il y a lieu de prendre des mesures uniformes pour assurer le bon fonctionnement de l'ensemble des autorités judiciaires de la République et Canton du Jura soumises à la loi d'organisation judiciaire (LOJ);

vu la consultation des autres instances et de l'Ordre des avocats jurassiens;

attendu qu'il appartient au Tribunal cantonal en sa qualité d'autorité de surveillance de prendre lesdites mesures conformément à l'art. 64 al. 2 LOJ;

le Tribunal cantonal décide:

I. Audiences

1. Chaque personne assistant à une audience est tenue de respecter les règles sanitaires, notamment le respect des distances et la désinfection des mains.
2. A l'exception des représentants de la presse, le public n'est pas autorisé à assister aux audiences. Les journalistes sont invités à s'annoncer 24 heures avant l'audience auprès de l'instance concernée.
3. Le juge ou la direction de la procédure prononce le huis clos partiel en début d'audience.
Le juge ou la direction de la procédure pourra toutefois autoriser, sur demande, la présence en audience d'un parent ou d'un proche d'une partie à la procédure.
Le juge ou la direction de la procédure peut renoncer aux audiences et préférer les observations écrites lorsque la procédure ou les dispositions fédérales le permettent.
4. Le juge ou la direction de la procédure tient une liste de toutes les personnes présentes à l'audience afin d'assurer le traçage. Ces listes seront détruites 14 jours après l'audience.
5. Les parties dites « personnes vulnérables » au sens de l'art. 27a al. 10 de l'Ordonnance 3 sur les mesures destinées à lutter contre le coronavirus (COVID-19; RS 818.101.24) peuvent demander un renvoi de l'audience, moyennant présentation d'un certificat médical pour les personnes âgées de moins de 65 ans.

II. Port du masque

6. Le port du masque est obligatoire pendant toute la durée de l'audience pour toutes les personnes présentes dans la salle d'audience sous réserve de ce qui suit.
7. Le président et les membres de la Cour sont dispensés du port du masque lorsqu'ils interrogent les parties et lors du prononcé du jugement, le greffier/secrétaire lorsqu'il relit le procès-verbal.
8. Les parties enlèvent le masque lors de leur interpellation / interrogatoire, pour autant que des plexiglas

soient posés ou que les distances sociales soient respectées. Elles le remettent après.

9. Les procureurs et avocats enlèvent le masque lorsqu'ils posent des questions ou lors des plaidoiries/réquisitoires, étant précisé que les plaidoiries/réquisitoires se déroulent en position assise derrière le plexiglas.
10. En l'absence de plexiglas, le port du masque est obligatoire sans exception.
11. D'autres dispositions peuvent être prises par la direction de la procédure ou par le juge si nécessaire.

III. Guichet

12. Les guichets des instances judiciaires restent ouverts aux horaires habituels. Toutefois, le public est prié de prendre rendez-vous par téléphone auprès des instances concernées avant de se présenter au guichet.
13. Les renseignements auprès du Conseil de prud'hommes sont fournis par téléphone.

IV. Divers

14. Les parties, leurs mandataires, ainsi que toutes les personnes autorisées à assister à l'audience ou citées à comparaître, doivent se conformer aux dispositions fédérales et cantonales des autorités en matière sanitaire, respectivement à celles de la direction de la procédure.
15. Chaque instance veille à ce que les places de travail et celles des parties dans les salles d'audience soient nettoyées entre chaque audience.
16. Le juge ou la direction de la procédure veille au respect des règles sanitaires avant, après et lors des audiences.
17. Les présentes directives entrent en vigueur le 18 janvier 2021 et pourront être revues à tout moment en fonction de l'évolution des dispositions légales. Elles remplacent et annulent celles du 30 octobre 2020.

Porrentruy, le 14 janvier 2021.

Au nom du Tribunal cantonal

Le Président: Daniel Logos.

La première greffière: Lisiane Poupon.

Publications des autorités communales et bourgeoises

Les Bois

**Séance du Conseil général
lundi 8 février 2021, à 20h00, à la salle polyvalente
de la Fondation Gentit**

Ordre du jour:

1. Appel.
2. Procès-verbal de la séance du Conseil général du 24 août 2020.
3. Communications.
4. Questions orales.
5. Traitement de la motion de MM. Vincent Berger (PDC) et Jacky Epitiaux (LL) intitulée: « Demande d'une subvention communale pour l'aménagement d'une STEP au stade de la Fongière ».
6. Budget 2021 :
 - a) Fixation de la quotité d'impôts et autres taxes;
 - b) Discuter et approuver le budget de fonctionnement 2021;
 - c) Donner connaissance du budget des investissements 2021.
7. Elections:
 - a) du Président du Conseil général;
 - b) du premier vice-président du Conseil général;
 - c) du second vice-président du Conseil général;
 - d) des scrutateurs;
 - e) d'un membre de la Commission financière;
 - f) d'un membre de la Commission de vérification des comptes;
 - g) d'un membre de la Commission énergie.

Au nom du Conseil général
Le président: Pierre-Yves Dubois.

Bourrignon

**Assemblée communale extraordinaire
lundi 1^{er} février 2021, à 20h00, à la halle
de gymnastique de l'école primaire**

Ordre du jour:

1. Information sur le projet de convention de cercle scolaire avec la commune mixte de Develier.

Bourrignon, le 18 janvier 2021.

Conseil communal.

La Chaux-des-Breuleux

**Assemblée communale ordinaire
mardi 9 février 2021, à 20h00, à la salle de spectacle
(cinéma) des Breuleux**

Ordre du jour:

1. Lecture et approbation du procès-verbal de la dernière assemblée communale.
2. Fixer la quotité d'impôt ainsi que les taxes diverses et approuver le budget de fonctionnement 2021.
3. Voter un crédit de Fr. 202 000.– pour la réalisation de la première étape de la réfection du village (chaussées et réseaux souterrains) et donner compétence au Conseil communal pour organiser le financement.
4. Divers et imprévus.

Conseil communal.

Haute-Sorne

Réglementation locale du trafic sur route communale

Vu la décision du 17 août 2020, les articles 3 et 106 de la loi fédérale du 19 décembre 1958 sur la circulation routière, l'art. 2 de la loi du 26 octobre 1978 sur la circulation routière et l'imposition des véhicules routiers et des bateaux, les art. 3 et 4 de l'ordonnance cantonale du 17 décembre 2013 concernant les réglementations locales du trafic, le Conseil communal publie la réglementation du trafic suivante:

Courfaivre, Rue du Moré

- Mise en place d'un décrochement horizontal constitué de deux barrières amovibles à la hauteur des parcelles N° 244 et N° 246.
- Mise en place d'un potelet modérateur visant à protéger le débouché du chemin des écoliers à l'angle sud-est de la parcelle N° 244.

Le plan présentant les aménagements est déposé publiquement au secrétariat communal où il peut être consulté.

En vertu des articles 94, 96 et 98 du Code de procédure administrative, il peut être fait opposition dans les 30 jours à la présente décision.

Bassecourt, le 13 janvier 2021.

Conseil communal.

Haute-Sorne

Convocation du corps électoral

Les ayants droit au vote en matière communale sont convoqués aux urnes les samedi 6 mars 2021 et dimanche 7 mars 2021, afin de se prononcer sur les questions suivantes:

Objet N° 1

Acceptez-vous, selon message N° 156 du Conseil général, un crédit d'investissement de CHF 2 100 000.– pour la création d'une colonne principale d'alimentation en eau potable entre Bassecourt et Courtételle et donner compétence au Conseil communal pour se procurer les fonds?

Objet N° 2

Acceptez-vous, selon message N° 159 du Conseil général, un crédit d'investissement de CHF 1 202 195.– pour la mise en place d'une nouvelle chaufferie alimentant les bâtiments de l'administration communale et le complexe scolaire de Bassecourt et donner compétence au Conseil communal pour se procurer les fonds?

Objet N° 3

Acceptez-vous, selon message N° 151 du Conseil général, la modification du plan de zones (MPZ) à proximité du home médicalisé Claire-Fontaine et la modification du règlement sur les constructions (RCC) pour la zone MAE (zone mixte)?

Ouverture des bureaux de vote

**Samedi 6 mars 2021 de 18h00 à 20h00
et dimanche 7 mars 2021 de 10h00 à 12h00:**

Administration communale, Rue de la Fenatte 14
(1^{er} étage) à Bassecourt

Dimanche 7 mars 2021 de 10h00 à 12h00:

Ecole enfantine de Courfaivre
Hall de l'école primaire de Gouliet
Hall de l'école primaire de Soulce
Ancienne cure d'Undervelier

Les opérations de dépouillement auront lieu à Bassecourt, dans les locaux de l'administration communale, Fenatte 14 (1^{er} étage), le dimanche 7 mars 2021 dès 12h00.

Bassecourt, le 18 janvier 2021.

Conseil communal.

Lajoux**Assemblée communale ordinaire****jeudi 28 janvier 2021, à 20h00, à la Maison des Œuvres (grande salle)**

Ordre du jour:

1. Procès-verbal de l'assemblée communale du 8 octobre 2020.
2. Discuter et voter la quotité d'impôt ainsi que les taxes communales et adopter le budget 2021 du compte de résultats.
3. Discuter et voter les ventes de terrain suivantes:
 - a) Portion d'environ 124 m² distraite de la parcelle N° 260 sise au lieu-dit Bas de Fornet, en zone à bâtir CA, à Virginie et Frédéric Parrat;
 - b) Parcelle N° 693 d'environ 838 m², sise au lieu-dit Bas de Fornet, en zone à bâtir CA à Isabelle et Gaëtan Pierre-Crevoisier.
4. Discuter et voter la modification de la vente de terrain du 22.12.2008 à la Métafil-Lagirolle SA, soit une portion d'environ 2030 m² dissouts de la parcelle N° 453 et la parcelle N° 147 d'environ 120 m² en zone centre pour l'agrandissement de l'usine.
5. Divers et imprévus

Immédiatement après l'assemblée communale:

Assemblée bourgeoise

Ordre du jour:

1. Procès-verbal de l'assemblée bourgeoise du 8 octobre 2020.
2. Discuter et voter les ventes de terrain suivantes:
 - a) Portion d'environ 124 m² distraite de la parcelle N° 260 sise au lieu-dit Bas de Fornet, en zone à bâtir CA, à Virginie et Frédéric Parrat;
 - b) Parcelle N° 693 d'environ 838 m², sise au lieu-dit Bas de Fornet, en zone à bâtir CA à Isabelle et Gaëtan Pierre-Crevoisier.
3. Discuter et voter la modification de la vente de terrain du 22.12.2008 à la Métafil-Lagirolle SA, soit une portion d'environ 2030 m² dissouts de la parcelle N° 453 et la parcelle N° 147 d'environ 120 m² en zone centre pour l'agrandissement de l'usine.
4. Divers et imprévus

Les procès-verbaux des assemblées communales peuvent être consultés au secrétariat communal, sur le site internet www.lajoux.ch et au panneau d'affichage public.

Les demandes de compléments ou de rectifications pourront être adressées par écrit au Secrétariat communal au plus tard 1 jour avant l'assemblée ou être faites verbalement lors de celle-ci. L'assemblée communale se prononcera sur les corrections demandées, sinon le procès-verbal sera approuvé sans lecture.

Conseil communal.

Lugnez**Assemblée communale****mardi 9 février 2021, à 20h00, à l'école de Lugnez**

Ordre du jour:

1. Procès-verbal de la dernière assemblée
2. Prendre connaissance et approuver le budget 2021, ainsi que les taxes y relatives.

Dernier délai pour la remise des publications:

jusqu'au lundi 12 heures

3. Voter un crédit de Fr. 42000.00 pour la réfection d'une portion du chemin situé Sur La Côte sous réserve de disponibilités financières.
4. Voter un crédit de Fr. 26000.00 pour le changement d'une conduite d'eau potable y compris terrassement, sous réserve de disponibilités financières.

5. Divers

Conseil communal

Mettembert**Assemblée communale ordinaire****lundi 1^{er} février 2021, à 20h00, à la salle sous la chapelle**

Ordre du jour:

1. Lecture du procès-verbal de la dernière assemblée.
2. Discuter et voter le budget 2021, la quotité d'impôt et les taxes communales.
3. Information sur le dossier éolien.
4. Divers.

Conseil communal.

Montfaucon**Assemblée extraordinaire de la commune mixte****lundi 1^{er} février 2021, à 20h00, au complexe scolaire**

Ordre du jour:

1. Approuver le procès-verbal de l'assemblée communale du 15 juin 2020.
2. Prendre connaissance de la requête du Gouvernement « 40 ans - 40 chênes pour demain » dans le cadre de la commémoration des 40 ans de la République et Canton du Jura consistant à planter 40 arbres sur le territoire communal, statuer à son sujet et le cas échéant décider sa réalisation dans le délai fixé et dans les limites financières garanties par l'Etat.

Le procès-verbal de l'assemblée mentionné sous chiffre 1 peut être consulté au Secrétariat communal ou sur le site internet www.montfaucon.ch. Les demandes de compléments ou de rectifications pourront être adressées par écrit au Secrétariat communal au plus tard 4 jours avant l'assemblée ou être faites verbalement lors de celle-ci. L'assemblée communale se prononcera sur les corrections demandées, sinon le procès-verbal sera approuvé sans lecture.

Montfaucon, le 15 janvier 2021.

Conseil communal.

Muriaux**Assemblée communale ordinaire****lundi 15 février 2021, à 20h00, au Cinéma Lux des Breuleux***Nous veillerons au respect des mesures sanitaires COVID-19*

Ordre du jour:

1. Procès-verbal de la dernière assemblée.
2. Discuter et voter les dépenses d'investissements suivantes:
 - a) Réfection du toit de la remise agricole de La Chaux-d'Abel pour un montant de Fr. 45000.-, financement par le fonds des pâturages de Muriaux;
 - b) Mise en conformité de la Step à la bergerie des Fonges pour un montant de Fr. 45000.-, financement par le compte de fonctionnement;
 - c) Réfection du plancher de la basse grange à la bergerie de la Daxelhofer pour un montant de Fr. 31000.-,

financement par le fonds des pâturages du Peuchapatte.

3. Discuter et voter la quotité d'impôt ainsi que les taxes communales et adopter le budget 2021 du compte de résultats.
4. Discuter et approuver la modification de l'art. 47 du règlement d'organisation concernant la vérification des comptes.
5. Informations du Conseil communal sur divers dossiers.
6. Divers et imprévus.

La modification au règlement communal mentionné au point 4 de l'ordre du jour sera déposée publiquement au Secrétariat communal 20 jours avant et 20 jours après l'assemblée communale où elle peut être consultée. Elle sera également mise en ligne sur le site internet de la commune www.muriaux.ch sous la rubrique « Officiel / Règlements ». Les éventuelles oppositions seront adressées durant le dépôt public, dûment motivées et par écrit, au Secrétariat communal.

Une semaine avant l'assemblée, la récapitulation du budget sera également disponible sur le site www.muriaux.ch « Officiel / Assemblée » ou sur demande auprès du secrétariat, tél. 032 951 19 06 ou caisse@muriaux.ch.

Muriaux, le 20 janvier 2021.

Conseil communal.

Porrentruy

Dépôt public – Plan spécial «Rochette 1»

Conformément à l'article 71, alinéa 1 de la Loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (LCAT) du 25 juin 1987, la Municipalité de Porrentruy dépose publiquement durant 30 jours, soit du 21 janvier 2021 au 19 février 2021 inclusivement, au Service de l'Urbanisme Equipement Intendance en vue de son adoption par le Conseil Municipal, les documents suivants:

Plan spécial «Rochette 1»

- Plan d'occupation des sols
- Plan d'équipement
- Prescriptions

Durant le délai de dépôt public, ces documents peuvent être consultés au Service UEI, Rue Achille-Merguin 2, 2900 Porrentruy.

Les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges au sens de l'art. 32 LCAT, dûment motivées et écrites, sont à adresser par courrier recommandé au Service UEI jusqu'au 19 février 2021 inclusivement. Elles porteront la mention « Plan Spécial Rochette 1 ».

Les prétentions à la compensation des charges qui n'auront pas été annoncées à l'Autorité communale pendant le délai d'opposition sont périmées (art. 33 LCAT).

Porrentruy, le 12 janvier 2021.

Conseil municipal.

Porrentruy

Réglementation locale du trafic sur routes communales

Vu la décision du Conseil municipal du 30 novembre 2020, les articles 3 et 106 de la loi fédérale du 19 décembre 1958 sur la circulation routière, l'article 2 de la loi du 26 octobre 1978 sur la circulation routière et l'imposition des véhicules routiers et des bateaux, les articles 3 et 4 de l'ordonnance cantonale du 17 décembre 2013 concernant

les réglementations locales du trafic, le Service cantonal des infrastructures prévoit favorablement la restriction suivante:

Chemin de l'Oiselier, tronçon sis entre les parcelles N°s 2722 et 2825

- Pose du panneau de signalisation N° 2.14 « Circulation interdite aux voitures automobiles, aux motocycles et aux cyclomoteurs », avec la plaque complémentaire « Excepté pour les riverains et le trafic agricole ».

En vertu des articles 94, 96 et 98 du Code de procédure administrative, il peut être fait opposition dans les 30 jours à la présente décision.

Porrentruy, le 21 janvier 2021.

Conseil municipal.

Publications des autorités administratives ecclésiastiques

Bonfol

Assemblée ordinaire de la commune ecclésiastique catholique-romaine, mardi 26 janvier 2021, à 20h00, à la salle paroissiale

Ordre du jour:

1. Procès-verbal de la dernière assemblée.
2. Budget 2021.
3. Informations pastorales.
4. Divers.

Bonfol, le 28 décembre 2021.

Conseil de la commune ecclésiastique.

Grandfontaine – Roche d'Or

Rectificatif - Modification de l'heure de l'assemblée

Assemblée ordinaire de la commune ecclésiastique catholique-romaine, dimanche 24 janvier 2021, à 11h00, à l'église de Grandfontaine

Conseil de la commune ecclésiastique.

Paroisse réformée de Porrentruy

Report de l'assemblée ordinaire

En raison de la situation sanitaire actuelle, l'assemblée ordinaire de la Paroisse réformée évangélique du district de Porrentruy qui devait avoir lieu au Centre paroissial vendredi 29 janvier 2021, à 20h15, **est reportée à une date ultérieure.**

Conseil de paroisse.

Vermes – Envelier – Elay

Assemblée de la commune ecclésiastique catholique-romaine, mardi 2 février 2021, à 20h00, à l'église

Ordre du jour:

1. Procès-verbal de la dernière assemblée.
2. a) Discuter et voter le budget 2021;
b) Voter la quotité d'impôt 2021.
3. Informations.
4. Parole à l'Equipe pastorale.
5. Divers.

Conseil de la commune ecclésiastique.

Avis de construction

Les Breuleux

Requérant: Samuel Schneider SA, Chemin des Barres 4, 2345 Les Breuleux; auteur du projet: BT Samuel Schneider Sàrl, Chemin des Barres 4, 2345 Les Breuleux.

Projet: Construction d'un couvert pour dépôt bois et machines de la menuiserie (rez bâtiment N° 4), sur la parcelle N° 492, surface 1662 m², sise au Chemin des Barres. Zone d'affectation: Mixte MA. Plan spécial: Les Barres.

Dimensions principales: Longueur 17m00, largeur 6m95, hauteur 6m00, hauteur totale 6m00.

Genre de construction: Matériaux: ossature bois; façades: bardage bois, teinte grise; toiture: fini en lé bitumineux, teinte noire.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 22 février 2021 au secrétariat communal des Breuleux où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Les Breuleux, le 15 janvier 2021.

Conseil communal.

Clos du Doubs / Epiquez

Requérante: Société de tir Clos du Doubs, p.a. Michel Métille, La Lomène, 2882 Saint-Ursanne. Auteur du projet: MaRep KFS AG, Ratihard 4, 8253 Diessenhofen.

Projet: Pose de 4 pièges à balles sur la ciblerie 19B, sur la parcelle N° 72, surface 963835 m², sise au lieu-dit Sur les Rang. Zone d'affectation: Agricole ZA.

Dimensions principales: Longueur 9m00, largeur 7m90, hauteur 3m30, hauteur totale 3m30.

Genre de construction: Matériaux: socle B.A., installation: construction métallique.

Dérogation requise: Article 24 ss LAT.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 22 février 2021 au secrétariat communal de Clos du Doubs où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Clos du Doubs, le 21 janvier 2021.

Conseil communal.

Courroux

Requérant: Commune mixte Courroux-Courcelon, Place des Mouleurs 1, 2822 Courroux. Auteur du projet: Pepi Natale SA, Rue du Jura 1, 2800 Delémont.

Projet: Extension de la déchetterie publique existante avec pose d'un enrobé bitumineux au sud et construction

d'un hangar et pose d'une palissade (H: 2m00) au nord et à l'ouest; pour déchets verts, bois, inertes, PET, capsules café, verre; sur la parcelle N° 2770, surface 3326 m², sise à la Rue de l'Industrie. Zone d'affectation: Activités AA.

Dimensions principales hangar: Longueur 40m20, largeur 9m80, hauteur 6m60, hauteur totale 7m30.

Genre de construction: Matériaux: construction métallique et ossature bois; façades: bardage et madriers bois, teinte naturelle; toiture: tôle ondulée, teinte gris anthracite.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 22 février 2021 au secrétariat communal de Courroux où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Courroux, le 21 janvier 2021.

Conseil communal.

Courroux

Requérants: Carine et Raffaello Cremona, Rue du 23-Juin 19, 2822 Courroux. Auteur du projet: Bureau d'étude Jean Chatelain Sàrl, Rue St-Randoald 8, 2852 Courtételle.

Projet: Construction d'une maison familiale avec poêle à bûches et panneaux solaires thermiques, PAC int. sans module ext., couvert à voiture + construction d'une palissade à l'ouest et au sud (H: 2m20) + construction d'un couvert à voitures pour les logements du bâtiment N° 18, au pied de la façade sud dudit bâtiment, avec panneaux solaires photovoltaïques en toiture, sur la parcelle N° 367, surface 1345 m², sise à la Route de Courrendlin. Zone d'affectation: Habitation HA.

Dimensions principales: Longueur 12m00, largeur 10m00, hauteur 6m85, hauteur totale 6m85; couvert, garage, technique: longueur 10m60, largeur 12m50, hauteur 3m37, hauteur totale 3m37; couvert (pour bât. N° 18): longueur 10m70, largeur 5m10, hauteur 2m60, hauteur totale 2m60.

Genre de construction: Matériaux: ossature bois isolée; façades: lambrissage bois, teinte naturelle, et crépi, teinte blanc cassé; toiture: toiture plate, fini gravier rond, teinte grise.

Dérogations requises: Article 58 OCAT (distance entre bâtiments), articles 47 et 118 RCC (topographie).

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 22 février 2021 au secrétariat communal de Courroux où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Courroux, le 21 janvier 2021.

Conseil communal.

Delémont

Requérant: D' Hody Gaël, Rue des Mouleurs 4, 2822 Courroux. Auteur du projet: Gobat architectes SA, Route de Bâle 2, 2800 Delémont.

Projet: Changement d'affectation et transformation d'une partie des surfaces commerciales existantes pour l'aménagement d'une maison de santé comprenant parapharmacie, physiothérapie/ostéopathie et centre médical, sur la parcelle N° 603, surface 5242 m², sise à la Route de Moutier, bâtiment N° 11. Zone d'affectation: CCf, zone centre C secteur f.

Dimensions: Existantes.

Genre de construction: Existante.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au lundi 22 février 2021 inclusivement, au Secrétariat de l'urbanisme, de l'environnement et des travaux publics, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Delémont, le 18 janvier 2021.

Service de l'urbanisme, de l'environnement et des travaux publics.

Haute-Ajoie / Damvant

Requérant: Martin Meier, Hertensteinstrasse 9B, 5408 Ennetbaden.

Projet: Démolition de la grange nord du bâtiment N° 67 et reconstruction, pose de panneaux solaires sur pan sud et d'une PAC géothermique, isolation intérieur du logement existant et aménagement d'un étang pour collecte eau pluviale, sur la parcelle N° 189, surface 3280 m², sise à la Route Principale. Zones d'affectation: Centre CA et agricole ZA.

Dimensions principales: Existantes; nouvelle grange: longueur 15m00, largeur 14m70, hauteur 3m10, hauteur totale 7m30.

Genre de construction: Matériaux: existant inchangé / grange: ossature bois; façades; existant inchangé / grange: bardage bois, teinte naturelle; toiture: existant inchangé / grange: tuiles type ZZ Wancor Jura, teinte rouge.

Dérogation requise: Article 24 ss LAT.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 22 février 2021 au secrétariat communal de Haute-Ajoie où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Haute-Ajoie, le 18 janvier 2021.

Conseil communal.

Soubey

Requérante: Pia Graf, Innerbergstrasse 48, 3044 Innerberg. Auteur du projet: GC Maket, Rue du Doubs 10, 2336 Les Bois.

Projet: Transformation et changement partiel d'affectation du bâtiment N° 31: rénovation des 2 appartements existants (résidences secondaires) et création de 2 studios pour location/maison d'hôtes, isolation int. et toiture, ouverture de 6 velux, pose de 3 poêles, de panneaux solaires, sécurisation du pont de grange, ouverture de 2 fenêtres au nord, sur les parcelles N^{os} 44 et 59, surfaces 1524 et 530 m², sises au lieu-dit Au Village. Zone d'affectation: Centre CA.

Dimensions principales: Existantes.

Genre de construction: Matériaux: existant inchangé; façades: crépi, teinte blanche; toiture: tuiles, teinte rouge.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 21 février 2021 au secrétariat communal de Soubey où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Soubey, le 14 janvier 2021.

Conseil communal.

Val Terbi / Vicques

Requérants: Gabrielle Mosset et Patrick Gobat, La Frimesse 5, 2824 Vicques. Auteur du projet: GobaTech, bureau d'études, La Frimesse 5, 2824 Vicques.

Projet: Transformation, changement partiel d'affectation, agrandissement et assainissement du bâtiment N° 11: isolation toiture et périphérique, pose d'une nouvelle couverture et de panneaux solaires intégrés, remplacement fenêtres et modification ouvertures existantes selon dossier déposé, aménagement galetas et rez-inférieur en pièces à vivre, yc. bureau d'étude, remplacement chaudière par PAC ext., pose d'un poêle et agrandissement avec terrasse en toiture, sur la parcelle N° 448, surface 934 m², sise au lieu-dit En Geneveret. Zone d'affectation: Habitation HA.

Dimensions principales: Longueur 13m00, largeur 9m48, hauteur 5m20, hauteur totale 8m20; agrandissement: longueur 5m35, largeur 9m45, hauteur 3m95, hauteur totale 3m95.

Genre de construction: Matériaux: maçonnerie existante et brique ciment (nouveau), isolation périphérique; façades: crépi, teinte blanche; toiture: plaques alu PREFA R.16, teinte anthracite.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 22 février 2021 au secrétariat communal de Val Terbi, Chemin de la Pale 2, 2824 Vicques, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Dernier délai pour la remise des publications: **lundi 12 heures**

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Val Terbi, le 14 janvier 2021.

Conseil communal.

Vendlincourt

Requérants: Patricia et Alain Chevrolet, In der Eich 8, 4242 Laufen. Auteur du projet: CKTECH Sàrl, Chemin du Prailat 11, 2744 Belprahon.

Projet: Transformation du bâtiment N° 15 pour résidence secondaire, soit: réfection et rehaussement toiture, isolation périphérique des façades, pose d'un poêle à pellets, remplacement des fenêtres, pose de panneaux solaires sur pan sud et percement d'une nouvelle fenêtre avec claustra dans le pignon est, sur la parcelle N° 210, surface 1061 m², sise au lieu-dit La Côte. Zone d'affectation: Centre CA.

Dimensions principales: Longueur 13m66, largeur 7m36, hauteur 4m40, hauteur totale 7m30.

Genre de construction: Matériaux: maçonnerie existante, isolation périphérique; façades: crépi, teinte blanche, et bardage bois, teinte naturelle; toiture: tuiles, teinte rouge.

Dérogation requise: Article 21 LFOR (distance à la forêt).

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 22 février 2021 au secrétariat communal de Vendlincourt où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Vendlincourt, le 13 janvier 2021.

Conseil communal.

suivent l'engagement. Vous êtes au bénéfice d'une formation professionnelle supérieure dans un des secteurs de notre économie avec une solide expérience acquise dans l'un de ces secteurs et dans l'encadrement de collaborateur-trice-s; à l'aise dans les contacts humains, vous avez le sens de l'écoute active, de la communication et de l'organisation, de même qu'une grande capacité d'adaptation; vous possédez de très bonnes connaissances du tissu économique jurassien et de la législation sociale; vous maîtrisez les outils informatiques; la connaissance d'autres langues nationales et étrangères représente un atout supplémentaire.

Fonction de référence et classe de traitement: Conseiller-ère en personnel / Classe 14.

Entrée en fonction: De suite ou à convenir.

Lieu de travail: Delémont – Porrentruy – Saignelégier, à définir.

Renseignements: Peuvent être obtenus auprès de M. Pascal Chételat, chef de l'Office régional de placement du Jura, tél. 032 420 88 30.

Intéressé-e? Téléchargez notre formulaire de CV sur notre site Internet www.jura.ch/emplois et transmettez-le nous avec votre lettre de motivation et les documents usuels. Vous pouvez également obtenir ce formulaire auprès de notre Service (032 420 58 80 ou postulation@jura.ch). Par souci de qualité et d'équité, nous avons rendu obligatoire le CV standardisé pour toutes nos offres.

Les candidat-e-s mentionneront leurs éventuelles activités accessoires dans la rubrique correspondante du formulaire de CV.

Les candidatures, accompagnées des documents usuels, doivent être adressées au Service des ressources humaines de la République et Canton du Jura, Rue du 24-Septembre 2, 2800 Delémont, avec la mention « Postulation Conseiller-ère-s en personnel », **jusqu'au 12 février 2021**.

www.jura.ch/emplois

Mises au concours

JURA CH RÉPUBLIQUE ET CANTON DU JURA



Le Service de l'économie et de l'emploi pour l'Office régional de placement met au concours plusieurs postes de

Conseiller-ère-s en personnel à 80-100 %

Mission: Vous êtes chargé-e d'entretenir et de développer des contacts réguliers avec les entreprises afin de favoriser le placement des demandeur-euse-s d'emploi; dans le cadre de l'assurance-chômage, vous conseillez les chômeur-euse-s, établissez leur bilan professionnel et les orientez vers des mesures de perfectionnement professionnel adaptées à leur situation; vous intervenez activement dans le cadre de la collaboration interinstitutionnelle.

Profil: Etre en possession du brevet fédéral de spécialiste en ressources humaines ou en assurances sociales, ou être d'accord de vous former dans les trois ans qui



Syndicat de la communauté de l'école secondaire de la Haute-Sorne

Afin de compléter l'équipe administrative et en prévision du départ à la retraite de la titulaire, le Syndicat de la communauté de l'école secondaire de la Haute-Sorne met au concours le poste de

Secrétaire-caissière (F/H) à 30 %, évolutif jusqu'à 60 %

Profil: Maîtrise de la langue française et des outils informatiques. Expérience en comptabilité (MCH2 un plus). Autonomie, avec le sens de l'organisation et la capacité de travailler également en équipe. Capacité d'adaptation, polyvalence, rigueur et discrétion.

Mission: Seconder la direction de l'école dans les tâches administratives. Assurer une permanence téléphonique en matinée. S'acquitter du secrétariat du syndicat de l'ESHS. Assister aux séances en soirée avec prise des procès-verbaux. Tenir les comptes et établir le budget selon le plan comptable MCH2.

Exigences requises: CFC d'employée de commerce ou diplôme équivalent.

Horaire: A convenir.

Rémunération: Selon l'échelle des traitements RCJU.

Lieu de travail: Bassecourt.

Entrée en fonction: De suite ou à convenir.

Renseignements: Peuvent être obtenus auprès du président M. Nicolas Hulmann, tél. 079 573 44 38, du directeur M. Frédéric Claude, tél. 032 426 76 89, ou à l'adresse suivante: admin.syndicat@eshs.ch.

Postulation: Nous vous prions d'envoyer votre dossier de candidature, accompagné d'un extrait du casier judiciaire, d'un certificat de bonnes mœurs et d'un extrait du registre des poursuites et faillites au Syndicat de la communauté de l'école secondaire de la Haute-Sorne, M. Nicolas Hulmann, Rue Champterez 16, 2854 Bassecourt, avec la mention «Postulation», **jusqu'au 29 janvier 2021** (timbre postal faisant foi).

Marchés publics

Appel d'offres

1. Pouvoir adjudicateur

- 1.1 Nom officiel et adresse du pouvoir adjudicateur**
Service demandeur/Entité adjudicatrice:
Regiotech SA
Service organisateur/Entité organisatrice: Sironi SA Architectes SIA, à l'attention de Yann Ballesteros, Auguste Cuenin 8, 2900 Porrentruy, Suisse. Tél. 032 465 11 90. E-mail: y.ballesteros@sironi.ch. URL: www.sironi.ch
- 1.2 Les offres sont à envoyer à l'adresse suivante**
Sironi SA Architectes SIA, à l'attention de Yann Ballesteros, Auguste Cuenin 8, 2900 Porrentruy, Suisse. Tél. 032 465 11 90. E-mail: y.ballesteros@sironi.ch
- 1.3 Délai souhaité pour poser des questions par écrit**
28.1.2021
Remarques: L'adjudicateur n'accepte aucune question par téléphone.
- 1.4 Délai de clôture pour le dépôt des offres**
20 jours après la publication
Délais spécifiques et exigences formelles: Seules les offres arrivées à l'adresse du chapitre 1.2 ci-dessus, dans le délai fixé, signées, datées et complètes seront prises en considération. Les offres arrivées après le délai fixé seront exclues de l'adjudication.
- 1.5 Date de l'ouverture des offres:**
22.2.2021. **Heure:** 14h00. **Lieu:** Porrentruy
- 1.6 Genre de pouvoir adjudicateur**
Commune/Ville
- 1.7 Mode de procédure choisi**
Procédure ouverte
- 1.8 Genre de marché**
Marché de travaux de construction
- 1.9 Marchés soumis aux accords internationaux**
Non

2. Objet du marché

- 2.1 Genre du marché de travaux de construction**
Exécution
- 2.2 Titre du projet du marché**
10 - Gros œuvre / Maçonnerie / Canalisations
- 2.3 Référence / numéro de projet**
1392.0 - Régiotech IV - Usine Relais
- 2.4 Marché divisé en lots?**
Non

2.5 Vocabulaire commun des marchés publics

- CPV:**
45262522 - Travaux de maçonnerie
45223500 - Structures en béton armé
45262310 - Travaux de mise en œuvre de béton armé
31310000 - Canalisations
45254200 - Travaux de construction d'usines de production

2.6 Objet et étendue du marché

Construction d'une usine, canalisations sous le bâtiment, structure béton armé y compris fondations et parois maçonnées

2.7 Lieu de l'exécution

Porrentruy, En Roche de Mars (parcelle 3301)

2.8 Durée du marché, de l'accord-cadre ou du système d'acquisition dynamique

7 mois depuis la signature du contrat

Ce marché peut faire l'objet d'une reconduction:
Non

2.9 Options

Non

2.10 Critères d'adjudication

Coûts - Pondération 60%
Délais - Pondération 20%
Réactivité & moyens - Pondération 10%
Clarté de l'offre & références - Pondération 10%

2.11 Des variantes sont-elles admises?

Non

2.12 Des offres partielles sont-elles admises?

Non

2.13 Délai d'exécution

Début: 8.3.2021. **Fin:** 24.9.2021

Remarques: La planification effectuée précisément ultérieurement.

3. Conditions

3.1 Conditions générales de participation

Selon l'art. 34, alinéa 1 de l'Ordonnance, ne seront retenues que les offres émanant de soumissionnaires qui respectent les usages locaux et paient les charges sociales conventionnelles. Si l'appel d'offres est soumis à l'OMC, tous les soumissionnaires établis en Suisse ou dans un Etat signataire de l'accord OMC sur les marchés publics qui offre la réciprocité aux entreprises suisses peuvent participer. Dans le cas contraire, seuls les soumissionnaires établis en Suisse peuvent participer.

3.2 Cautions/garanties

Selon l'art. 21, alinéa 2 de la Loi cantonale sur les marchés publics.

3.5 Communauté de soumissionnaires

Admises selon l'art. 40 de l'Ordonnance. Tous les membres doivent respecter les conditions.

3.6 Sous-traitance

Admis selon art. 41 de l'Ordonnance concernant l'adjudication des marchés publics.

3.7 Critères d'aptitude

Conformément aux critères cités dans les documents

3.8 Justificatifs requis

Conformément aux justificatifs requis dans les documents

3.9 Conditions à l'obtention du dossier d'appel d'offres

Déclaration d'acquisition du dossier d'appel d'offre souhaitée jusqu'au: 28.1.2021

Prix: CHF 0.00

Conditions de paiement: Aucun émolument de participation n'est requis

3.10 Langues

Langues acceptées pour les offres: Français

Langue de la procédure: Français

3.11 Validité de l'offre

12 mois à partir de la date limite d'envoi

3.12 Obtention du dossier d'appel d'offres

sous www.simap.ch

Dossier disponible à partir du: 21.1.2021

Langues du dossier d'appel d'offres: Français

Autres informations pour l'obtention du dossier d'appel d'offres: L'inscription sur www.simap.ch n'équivaut pas à une inscription officielle ou à une demande de dossier.

3.13 Conduite d'un dialogue

Non

4. Autres informations

4.3 Visite des lieux

Les négociations sur les prix, les remises de prix et les prestations sont interdites.

4.8 Indication des voies de recours

Selon l'art. 62 de l'Ordonnance, le présent appel d'offres peut faire l'objet d'un recours à la Chambre administrative du Tribunal cantonal dans les 10 jours à compter du lendemain de la publication.

Service de renseignements juridiques

Les personnes qui désirent consulter le Service de renseignements juridiques peuvent s'inscrire auprès de la **Recette et Administration de district**, contre paiement d'un émolument de 20 francs.

Les consultations ont lieu, en principe, **tous les lundis de 16 à 19 heures**, à l'étude de l'avocat de service désigné et durent environ 20 minutes.

Divers

Avis de mise à ban

La parcelle N° 791 du ban de Delémont est mise à ban sous réserve des charges existantes;

il est fait défense aux tiers non autorisés de s'arrêter ou de parquer des véhicules de tous genres sur ladite parcelle; les contrevenants pourront être dénoncés et seront passibles d'une amende de CHF 2000.00 au plus.

Porrentruy, le 12 janvier 2021.

La Juge civile: Lydie Montavon-Terrier.

Avis de mise à ban




La parcelle N° 1742 du ban de Dampfreux est mise à ban sous réserve des charges existantes;

il est fait défense aux tiers non autorisés de parquer des véhicules de tous genres sur ladite parcelle;

les contrevenants pourront être dénoncés et seront passibles d'une amende de CHF 2000.00 au plus.

Porrentruy, le 12 janvier 2021.

Le Juge civil e.r.: Thomas Schaller.

JURA <small>RECH</small> <small>RÉPUBLIQUE ET CANTON DU JURA</small>	
INSCRIPTIONS AUX ÉCOLES SUIVANTES :	
 CEJEF <small>DIVISION SANTÉ-SOCIAL-ARTS</small> ÉCOLE DE CULTURE GÉNÉRALE	Ecole de culture générale Fbg des Capucins 2, Delémont tél. 032 420 79 10 courriel: secretariat@divssa.ch Formulaire en ligne sur www.divssa.ch
 CEJEF <small>DIVISION LYCÉENNE</small> LYCÉE CANTONAL	Lycée cantonal Pl. Blarer-de-Wartensee 2, Porrentruy tél. 032 420 36 80 courriel: lycee.cantonal@jura.ch Inscription en ligne sur www.lycee.ch dès le 1 ^{er} février 2021
 CEJEF <small>DIVISION COMMERCIALE</small> ÉCOLE DE COMMERCE	Ecole de commerce (Delémont et Porrentruy) Rue de l'Avenir 33, Delémont tél. 032 420 77 00 courriel: secre.divcom@jura.ch Formulaire en ligne sur www.divcom.ch
DÉLAI D'INSCRIPTION : 28 FÉVRIER 2021	